

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR

### Décision n° 2024/084

*Portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe (H/F)*

#### Le Directeur du CDDS,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2021-1827 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'APHP, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 susvisé,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un concours sur titres est organisé pour le recrutement d'un ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade du corps des personnels ouvriers) (H/F) sur le service restauration (fonctions de cuisinier) au Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de Rodez (12).

**Article 2 :** Les demandes d'admission à concourir doivent être déposées au CDDS – 15 boulevard François Fabié – 12000 RODEZ. A l'appui de sa demande, le candidat (H/F) doit joindre les pièces suivantes :

- Demande d'admission à concourir sur papier libre
- Curriculum vitae détaillée
- Diplômes, titres et certificats exigés pour l'exercice des fonctions de cuisinier
- Pièce d'identité
- Le cas échéant, état signalétique des services militaires et/ou services publics

**Article 3 :** La date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 4 décembre 2024**.

**Article 4 :** Le concours aura lieu au CDDS à une date qui reste à préciser à compter du 6 janvier 2025.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, affichée de manière à être accessible au public dans les locaux du CDDS et dans ceux de l'ARS. Publication du concours est faite sur le site internet de l'ARS et sur celui du CDDS.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2024.

Le Directeur du CDDS,



Hugo TARGHETTA.